



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 MAI 2020

REUNI PAR VISIOCONFERENCE

Présent(e)s :

Monique ANSQUER, Renaud BALDACCI, Béatrice BARBUSSE, Frédérique BARTHELEMY, Gilles BASQUIN, Pascal BAUDE, Jean-Luc BAUDET, Chantal BERTRAND, Jacques BETTENFELD, Marie-Christine BIOJOUT, Martine BOUSSUGE, Joël DELPLANQUE, Marie-Albert DUFFAIT, Christian DUME, Philippe DUMONT, Jean-Pierre FEUILLAN (après le vote de la résolution n°4), Marie-Josée GAUDEFROY, Michel GODARD, Emmanuel GRANDIN, Pascale JEANNIN, Alain JOURDAN, Sylvie LEVIGOUROUX, Nicolas MARAIS, Nadine MERCADIER, Jocelyne MOCKA-RENIER, Catherine NEVEU, Jean-Marie NOEL, Claude PERRUCHET, Betty ROLLET, Claude SCARSI, Laetitia SZWED-BOBET, Brigitte VILLEPREUX.

Excusé(e)s :

Julie BONAVENTURA, Sylvie BORROTTI, Marie BOURASSEAU, Benoit HENRY, Alain KOUBI, Florence LALUE, Nodjialem MYARO, Sylvie PASCAL LAGARRIGUE, Perrine PAUL Arnaud VILLEDIEU.

Assistent :

Philippe BANA, Georgine DELPLANQUE-KUNTZ, Michel JACQUET, Grégory PRADIER.

Soit 31 (puis 32) votants (sur 46 membres). Le quorum prévu à l'article 15.2 des statuts de la FFHandball étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE.

La séance est ouverte à 18h.

Vu les articles 13.3.1 et 13.3.3 du règlement intérieur fédéral,

Vu la décision de l'assemblée générale en date du 5 avril 2020 donnant mandat au conseil d'administration pour « *prendre, durant cette période exceptionnelle, toute décision et adopter tout dispositif, y compris d'éventuelles modifications statutaires et/ou réglementaires spécifiques, qui seraient nécessitées par l'intérêt général et la continuité de l'activité fédérale* »,

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 avril 2020 (1^{ère} résolution),

Vu les procès-verbaux des réunions du bureau directeur des 8, 15, 22 et 25 mai 2020,

Vu le courrier des présidents de ligue ultramarine du 20 mai 2020,

1 – Dispositions générales :

Résolution n° 1

A l'unanimité des votants, **le conseil d'administration adopte** la résolution suivante :

Périodes de mutation

Pour tenir compte de la situation particulière liée à la crise sanitaire, la période normale des mutations est exceptionnellement fixée pour la saison 2020-2021 du 1^{er} juin au 31 août 2020.

Résolution n° 2

A l'unanimité des votants, **le conseil d'administration adopte** la résolution suivante :

Contrôle administratif et financier des clubs

Pour tenir compte de la situation particulière liée à la crise sanitaire :

- la date de dépôt du dossier d'engagement des clubs de LHF est reportée du 1^{er} au 30 Juin 2020,
- la date de dépôt du dossier d'engagement des clubs de D2F VAP et de N1M VAP est reportée du 15 au 30 Juin 2020,

Résolution n° 3

A l'unanimité des votants, **le conseil d'administration adopte** la résolution suivante :

Contribution Mutualisée des Clubs au Développement 2020-2021

Le dispositif de CMCD en vigueur pour la saison 2019-2020 est reconduit pour la saison 2020-2021 avec les mêmes aménagements temporaires concernant le domaine « Technique ».

Résolution n° 4

A l'unanimité des votants, **le conseil d'administration adopte** la résolution suivante :

Date de référence pour le calcul des voix des clubs aux assemblées générales

Pour tenir compte de la situation particulière liée à la crise sanitaire, et de la possible tenue d'assemblées générales en septembre 2020, par dérogation aux articles 11.4 et 11.5 des statuts fédéraux, la date de référence pour le décompte des voix des clubs aux seules prochaines assemblées générales ordinaires ou électives, départementales, régionales ou fédérale, sera le 31 mai 2020.

Résolution n° 5

Après avoir débattu de l'opportunité de reporter d'une, voire deux semaines supplémentaires la date limite de dépôt des candidatures pour les élections au conseil d'administration fédéral, et par 30 voix pour et 2 abstentions, **le conseil d'administration adopte** la résolution suivante :

Délais de dépôt des candidatures à l'assemblée générale fédérale élective

Pour tenir compte de la situation particulière liée à la crise sanitaire, qui a conduit au report de l'assemblée générale fédérale élective au 27-28 novembre 2020, et pour permettre la tenue des assemblées générales électives régionales et départementales dans un calendrier adapté, par dérogation aux articles 6.1.2.d) et 6.2.1.10 du règlement intérieur, le délai de dépôt des candidatures pour les élections au conseil d'administration fédéral est ramené de 6 à 3 semaines (soit une date limite reportée du 15 octobre au 5 novembre).

2 – Modifications statutaires et réglementaires :

Résolution n° 6

A l'unanimité des votants, **le conseil d'administration adopte** la résolution suivante :

Modification des statuts et du règlement intérieur

Pour garantir une meilleure représentativité des ligues ultramarines dans les instance fédérales, l'article 22.4 des statuts est modifié comme suit :

22.4 Autres participants au bureau directeur

Le directeur technique national et le directeur général, ainsi que toute personne ressource dont la présence est jugée utile, assistent avec voix consultative aux séances ~~de ce dernier~~ du bureau directeur. De même, deux présidents de ligue régionale métropolitaine en exercice, et un président de ligue régionale ultramarine en exercice, désignés par leurs pairs quarante-huit heures après réception de la convocation du bureau directeur, ainsi qu'un président de comité départemental, représentant les douze

présidents de comité du conseil des territoires, et désigné dans les mêmes conditions, assistent avec voix consultative à chacune des séances de ce bureau directeur.

Dans le même objectif, l'article 15.1 du règlement intérieur est modifié comme suit :

15.1 Le conseil des territoires

15.1

Le conseil des territoires est composé, pour chaque territoire métropolitain, du président de la ligue régionale, ou ~~de son représentant spécialement habilité~~ d'un de ses vice-présidents spécialement missionné par lui, et, pour les territoires métropolitains, d'un représentant des présidents de comité départemental ~~ou d'un suppléant spécialement habilité~~ présenté par ses pairs puis validé par le conseil d'administration de la ligue et/ou le conseil du territoire.

Résolution n° 7

A l'unanimité des votants, le conseil d'administration adopte la résolution suivante :

Modifications de l'article 36.2.4.b) des règlements généraux et de l'article 1 du règlement particulier du championnat de France U17F, consécutives au changement de catégories d'âge dans cette compétition.

Il s'agit d'un complément aux modifications adoptées par le conseil d'administration du 4 mai 2020 et concernant les joueuses de 14 ans.

Joueuses en site d'accession :

– ~~Joueuses de 14~~ 13 ans

Les joueuses de 13 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer dans les compétitions nationales ou territoriales « moins de 17 ans ».

Pour la saison 2020-2021, les joueuses nées en 2007 officiellement inscrites en pôle Espoir pourront participer sous réserve d'enregistrement préalable dans Gest'Hand par la COC en accord avec la DTN.

– ~~Joueuses de 14 ans~~

Les joueuses de 14 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer dans les compétitions territoriales « moins de 18 ans ».

– ~~Joueuses de 15 ans~~

Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial « plus de 16 ans ».

Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne seront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.

Joueuses en site d'excellence :

Les joueuses de 15, 16 et 17 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence, devront obligatoirement évoluer en compétitions nationales « plus de 16 ans ».

~~— pour la saison 2017-18 : en championnat LFH ou D2F ou N1F ou N2F ou N3F, ainsi qu'en coupe de France nationale,~~

~~— à partir de la saison 2018-19 : en championnat LFH ou D2F ou N1F ou N2F, ainsi qu'en coupe de France nationale.~~

~~Elles~~ Les joueuses de 15 et 16 ans ne seront pas autorisées à participer aux compétitions territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 17 ans ».

Résolution n° 8

Certificat médical annuel

Après une présentation de Frédérique BARTHELEMY et un large débat dans lequel interviennent notamment Jean-Luc BAUDET, Nicolas MARAIS, Philippe BANA, Monique ANSQUER, Philippe DUMONT, Betty ROLLET, Pascal BAUDE, Jean-Marie NOEL, Laetitia SZWED-BOBET, Gilles BASQUIN, Martine BOUSSUGE, Béatrice BARBUSSE et Joël DELPLANQUE, par 26 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, le conseil d'administration adopte la résolution suivante :

Pour tenir compte de la situation particulière liée à la crise sanitaire, et plus particulièrement des risques médicaux associés à la reprise d'activités physiques et sportives, en dérogation aux dispositions de l'article 30.2.2 des règlements généraux, tout renouvellement de licence pour la saison 2020-2021 est subordonné à la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique

du handball en compétition ou en loisir. Ce certificat devra avoir été établi postérieurement au 1er juin 2020. Comme prévu par le Code du sport, toute création de licence pour la saison 2020-2021 exigera également la présentation d'un CACI.

3 – Questions diverses :

Jean-Luc BAUDET expose le souhait que sa ligue puisse bénéficier, dans le cadre des contrats fédéraux actuels, de prestations supérieures concernant les applications Office 365 et Zoom. Ce souhait est partagé par Marie-Albert DUFFAIT, Béatrice BARBUSSE et Nicolas MARAIS.

Cette requête sera instruite par les services fédéraux en vue d'une décision du bureau directeur, avec le souci de pouvoir proposer aux ligues et aux comités la meilleure qualité de service possible.

La séance est levée à 19h45.

Joël DELPLANQUE
Président

Handwritten signature of Joël Delplanque in black ink, featuring a large, stylized 'J' and 'D'.

Béatrice BARBUSSE
Secrétaire générale

Handwritten signature of Béatrice Barbusse in black ink, featuring a large, stylized 'B' and 'S'.